**Procédures MDPH**

La CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie) et l’Education nationale ont élaboré une nouvelle procédure pour mettre en œuvre un projet de compensation du handicap.

**Principe :** les équipes (éducatives ou de suivi de scolarisation) font un état des lieux des difficultés et réussites de l’élève **sans conclure** par une demande spécifique (orientation, AVS, réduction du temps de scolarité….). C’est l’équipe pluridisciplinaire de la MDPH, qui en étudiant la situation propose un projet personnalisé de scolarisation (PPS) à la famille.

**Pratique :**

1. **Première demande envers la Mdph :**
2. La Mdph a été saisie par la famille. L’établissement scolaire n’en est pas informé.

L’enseignant référent reçoit un courrier de la Mdph. Il informe à son tour le directeur de l’école, le principal, le proviseur qui met en place une **équipe éducative**.

1. L’établissement scolaire pense qu’une saisine de la Mdph par la famille est nécessaire.

Un travail est fait en amont par l’établissement scolaire (enseignants, rased, COP,médecin…) en direction d’une famille pour une saisine MDPH. Le directeur, le principal, le proviseur met en place une **équipe éducative**.

**Equipe éducative :** Famille, enseignants, médecin scolaire ou PMI, psycho ou copsy, + toute personne qui travaille avec l’élève (ortho, médecin libéral, kiné, psychomotricien, CMPP, CMP, assistant social,...). L’enseignant référent **peut** être invité.

**Avant la réunion**, l’établissement remplira un imprimé « **Geva-sco** **première demande »**(Guide d’évaluation à la vie autonome, versant scolaire), dont une partie sera renseignée lors de l’équipe éducative. L’établissement scolaire fournit aussi une copie du **livret personnel de compétences.**

La famille, dans le cas 2, est invitée à se procurer le document « Demande auprès de la Mdph » au Centre Médico Social ou auprès de l’enseignant référent pour saisir la Mdph. Elle renvoie cette liasse à l’enseignant référent dès que possible.

Les partenaires invités à cette équipe sont appelés à produire un écrit à adresser à l’enseignant référent (chacun est libre alors de se positionner par rapport à la scolarité, le psycho peut dans sa conclusion émettre la pertinence d’une orientation, le médecin peut penser à une aide par accompagnement….).

**Quand l’enseignant référent a en sa possession tous les documents, il envoie le tout à la Mdph et une équipe pluridisciplinaire peut alors étudier la situation.**

1. **Suivi d’élève avec dossier Mdph / Renouvellement des décisions**

L’enseignant référent organise une **équipe de suivi de la scolarisation** (ESS). L’établissement reçoit et remplit **avant la réunion** un imprimé « **Geva-sco Réexamen»** dont une partie sera renseignée lors de l’ESS. L’établissement scolaire fournit aussi une copie du **livret personnel de compétences.**

Les partenaires invités à cette équipe peuvent produire un écrit à adresser à l’enseignant référent (bilans de prise en charge, travaux d’élèves….).

**Quand l’enseignant référent a en sa possession tous les documents, il envoie le tout à la Mdph et une équipe pluridisciplinaire peut alors étudier la situation et l’évolution.**

1. **Equipe pluridisciplinaire de la Mdph :**

Lors de l’étude de la situation d’un élève, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est rédigé, puis adressé à la famille (qui l’accepte ou pas).

Ce PPS peut notifier une orientation (Clis, Ulis, Sessad, Ime, Itep….), un accompagnement, un aménagement pédagogique, ou peut préconiser du soin (en libéral ou CMP, CMPP, CAMSP).

1. **Remarques :**

Cette procédure est nationale. **Les imprimés « Demande de PPS » « Première demande AVS » et « Demande renouvellement AVS » sont caducs**. Les imprimés « Renseignements scolaires » ne servent plus pour la Mdph.

L’enseignant référent est disponible pour aider dans les démarches de la saisine de la MDPH.

Un dossier n’est étudié en équipe pluridisciplinaire MDPH qu’à partir du moment où un dossier complet est reçu à la MDPH, transmis par l’enseignant référent, et ce pour deux raisons. Entre 20 et 30% des dossiers étudiés précédemment étaient ajournés, des éléments manquaient. Cette procédure va mettre en responsabilité chacun des acteurs et les engager à produire un écrit afin de permettre une étude de la situation de l’enfant.

*Document : Jean Marc Gaudillat, Christine Travers, Stéphane Hugon*